

2 - Le Permis de construire

Vous souhaitez réaliser une construction nouvelle (par ex : une maison individuelle), une extension ou une surélévation d'une construction existante de plus de 20m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) ([télécharger document SHOB](#)): ces travaux doivent faire l'objet d'un Permis de construire.

Le délai d'instruction est de 2 mois pour une maison individuelle ou ses annexes: 3 mois pour les autres constructions. Ces délais peuvent être majorés, dans certains cas, s'il y a consultation de commissions particulières, par exemple : le délai est de 6 mois lorsque le projet se situe dans la zone de protection des bâtiments historiques.

Le formulaire Cerfa du permis de construire et la liste des pièces à joindre au dossier **sont actuellement disponibles en mairie ou à télécharger en cliquant sur le lien** : [télécharger le formulaire permis de construire](#).